

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

Mme Colboc, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il peut, à tout moment, rendre publiques tout ou partie des informations mentionnées au deuxième alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même logique que celle du bilan annuel, le présent amendement vise à permettre au CSA de publier tout ou partie des informations que les opérateurs de plateforme seront tenus de lui transmettre mensuellement.